

2019

BARREAU DE LIAISON RD6/A8 – CONTOURNEMENT DE LA BARQUE - DEFRICHEMENT

COMMUNES DE FUYEAU, MEYREUIL ET CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13)

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

ZPS FR9310067 « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE »

ZSC FR9301605 « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE »

Pour le compte de :

Département des Bouches du Rhône



AGENCE PACA-Corse
Site Agroparc
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON Cedex 9

 **NATURALIA**
ingénierie en écologie

www.naturalia-environnement.fr

BARREAU DE LIAISON RD6/A8 – CONTOURNEMENT DE LA BARQUE - DEFRICHEMENT

COMMUNES DE FUVEAU, MEYREUIL ET CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (13)

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

ZPS FR9310067 « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE »

ZSC FR9301605 « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE »

Rapport remis-le : **10 avril 2020**

Pétitionnaire : **Département des Bouches du Rhône**

Coordination : **Aude BUFFIER-NAVARE**

Chargés d'études : **Jonathan JAFFRÉ – Fauniste généraliste
Adrien ROLLAND - Botaniste**

Rédaction : **Aude BUFFIER-NAVARE – Chef de projet
Jonathan JAFFRÉ – Fauniste généraliste
Adrien ROLLAND – Botaniste**

Cartographie : **Caroline AMBROSINI**

Suivi des modifications :

20.12.2019	Première diffusion du formulaire simplifié Natura 2000	ABN
31.12.2019	Mise à jour des éléments de projet	ABN
03.03.2020	Compléments au formulaire suite rencontre CD13 (fev 2020)	JJ
10.04.2020	Compléments au formulaire suite rencontre CD13 (mars 2020)	ABN

PREAMBULE

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : « où trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site Natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quel cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

- Cas 1 :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000 ;

- Cas 2 :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site Natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs).

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Nom : Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Direction des Routes et des Ports – Arrondissement d'Aix-en-Provence

Adresse : 20 avenue de Tubingen 13098 Aix-en-Provence (13)

Téléphone : 04 13 31 54 42

Email : routes@cg13.fr

Nom du projet : Barreau de liaison RD6/A8 – Contournement de la Barque

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

Cas n°1 pour la ZPS et la ZSC « Montagne Sainte Victoire » : le projet se trouve entièrement à l'extérieur de ces sites Natura 2000.

1ER CAS : PROJET LOCALISE ENTIEREMENT HORS ZPS ET ZSC « MONTAGNE SAINTE VICTOIRE »

a. Nature et description du projet

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône souhaite aménager une voie de contournement de La Barque. Le projet retenu au terme des phases de concertations préalables comprend :

- La création d'une voie de liaison à 2x1 voie entre la RD6 et la RD96 au niveau du demi-échangeur de l'A8 ;
- La mise à 2x2 voies de la RD6 entre les Bastidons et La Barque ;
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Arc accolé au pont de Bachasson actuel ;
- La suppression du carrefour RD6/RD6c ;
- Le rétablissement en passage supérieur de la RD6c avec création de contre-allées à double sens pour les accès riverains et les cycles ;
- La création d'un échangeur giratoire plan au sud de la voie de liaison avec bretelles d'évitement rétablissant les échanges avec la RD6 et assurant la liaison de la RD6 à 2x2 voies avec l'échangeur de l'A8 ;
- La création d'un giratoire plan à 5 branches au nord de la voie de liaison créée, assurant la continuité, d'une part vers le demi-échangeur de l'A8 en direction de Toulon-Aubagne, et d'autre part, via la RD96, vers la RD7n et le demi-échangeur de l'A8 en direction d'Aix-en-Provence, Marseille et Lyon ;
- La création d'un giratoire au niveau de La Barque au nord de la RD6 permettant, via deux bretelles d'accès, d'assurer les échanges entre la RD96 la RD6 et le barreau de liaison ;
- La réalisation d'ouvrages hydrauliques ;
- La mise en place de protections acoustiques.

Pour plus de détails se référer aux éléments de l'AVP.

Le projet comporte des opérations de défrichement, objet du présent formulaire Natura 2000.

b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?

Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

Non.

c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ?

Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon.

Oui, le défrichement aura lieu dans des zones comprenant des milieux aquatiques et/ou humides. Il interviendra en effet à proximité du Vallat de la Marine, du Vallat des Louvas et aux abords du Vallat de Bramefan et de l'Arc. Ces cours d'eau de différentes importances influencent les milieux à proximité et permettent le développement de végétations strictement associées au contexte rivulaire. Ainsi, le défrichement impactera directement, définitivement et en plusieurs endroits un de ces habitats, la forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers (EUNIS G3.312) d'intérêt communautaire (92A0) et humide selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Outre les milieux riverains, plusieurs habitats semi-naturels, zones humides avérées, sont aussi présents au sein de l'emprise du projet. Ils sont tous présents dans la partie Sud de l'aire d'étude. Il s'agit des :

- Fossés et formation à *Epilobium hirsutum* (EUNIS J5.4 x E5.4) ;
- Friche inondée (EUNIS I1.54) ;
- Phragmitaies (EUNIS D5.111) ;
- Typhaie (EUNIS D5.13).

Il s'agit en majorité de communautés végétales caractéristiques de zones humides et présentes en majorité au sein de fossés. C'est le cas des fossés et formation à *Epilobium hirsutum*, phragmitaies et typhaies. La friche inondée – temporairement – comporte aussi des espèces floristiques hygrophiles et se retrouve en bordure de la RD6c.

d. Essences concernées si des arbres sont supprimés

Préciser pour chaque espèce le nombre d'arbres concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés.

Plusieurs secteurs de l'aire d'étude sont concernés par le défrichage. Pour chacun d'eux, des inventaires complémentaires ont été réalisés, ceci afin de recueillir les informations nécessaires à leur bonne caractérisation :

- Les principales essences arborescentes ;
- Le nombre d'individus estimés (sur des classes définies : 1-5 ; 6-10 ; 11-50 ; 50 ; 51-100 ; 101-250 ; 251+) ;
- Le diamètre moyen des troncs (à 1 m 50 de hauteur) avec 30 cm comme diamètre de référence.

Voici les boisements impactés par le défrichage :

- La ripisylve de l'Arc de part et d'autre du cours d'eau, à l'Ouest du pont, et la plantation de pin d'Alep au Nord de l'Arc ;
- La ripisylve du Vallat de Bramefan, à une cinquantaine de mètres au Sud de la confluence avec l'Arc ;
- La ripisylve du Vallat de Bramefan une seconde fois et un bosquet caducifolié dans son Est immédiat, dans le Sud de l'aire d'étude au droit de la RD6 ;
- La ripisylve du Vallat des Louvas, juste en aval de la partie busée sous la RD6 ;
- Le bosquet caducifolié dans le Sud de l'aire d'étude, à l'Ouest du Vallat de Bramefan ;
- La haie arborée (arbres indigènes) à le long de la RD96, au Nord de l'Arc ;
- Le Vallat Fabrique et sa haie arborée (arbres indigènes) au Sud de la RD6 et à l'Ouest du parking de covoiturage ;
- Les haies arborées (arbres exotiques et indigènes) de part et d'autre de la RD6, à l'Ouest du Vallat de Bramefan.

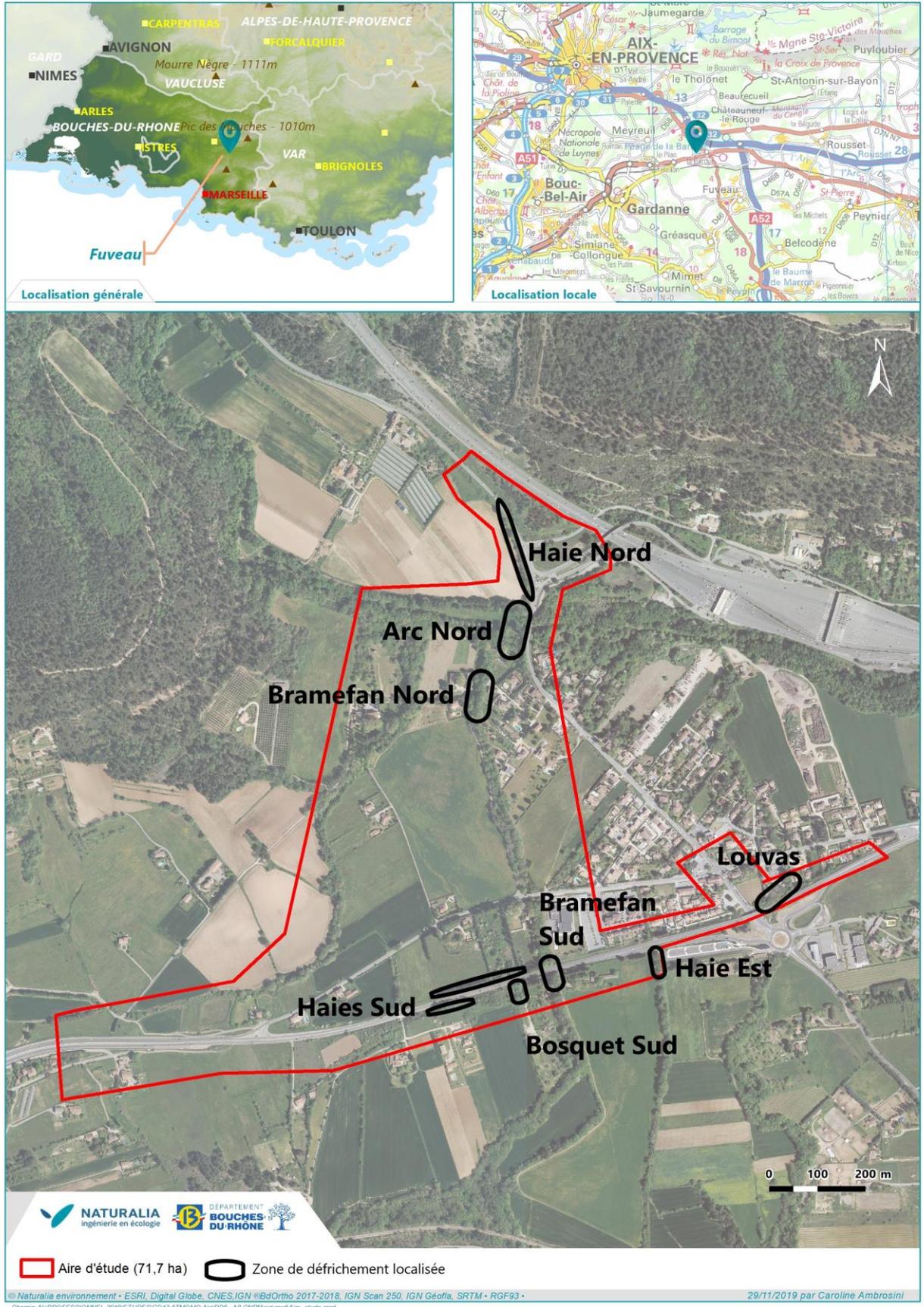


Figure 1. Plan de situation du terrain et des zones à défricher

Les inventaires ont ainsi été scindés en huit secteurs : Haie Nord, Arc Nord, Bramefan Nord, Bramefan Sud, Bosquet Sud, Louvas, Haie Est, Haies Sud et Bosquet Sud.

Zone Arc Nord

Cette zone intercepte l'habitat suivant :

- **La forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers**
- **La plantation de Pin d'Alep**

Les essences suivantes y ont été recensées.

Tableau I. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Arc Nord par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Chêne blanc	11-50	< 30 cm
	6-10	> 30 cm
Peuplier blanc	1-5	< 30 cm
	6-10	> 30 cm
Frêne à feuilles étroites	11-50	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Orme champêtre	6-10	< 30 cm
Coudrier	1-5	< 30 cm
Erable champêtre	1-5	< 30 cm
Pin d'Alep non-indigène	1-5	< 30 cm
Platane	1-5	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Chêne blanc est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Arc Nord.

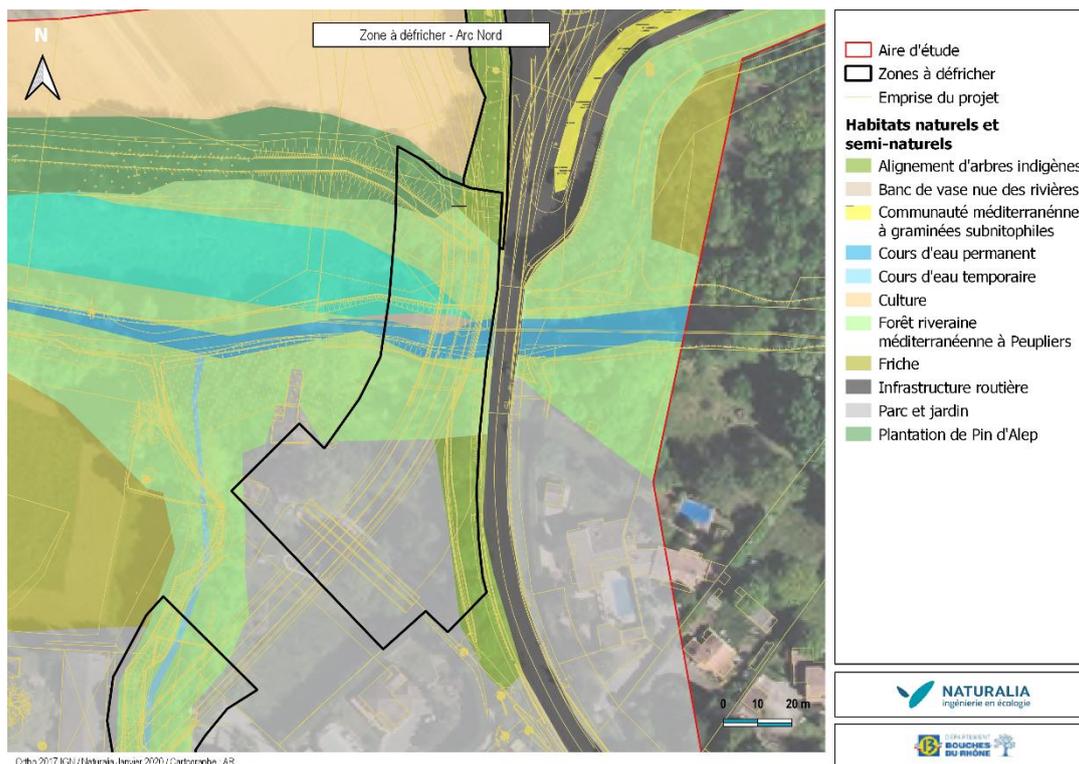


Figure 2. Zone à défricher Arc Nord

Zone Bramefan Nord

Cette zone intercepte l'habitat suivant :

- **La forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers**

Tableau II. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Bramefan Nord par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Peuplier blanc	11-50	< 30 cm
	11-50	> 30 cm
Frêne à feuilles étroites	11-50	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Cornouiller sanguin	6-10	< 30 cm
Orme champêtre	6-10	< 30 cm
Erable champêtre	1-5	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Peuplier blanc est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Bramefan Nord.

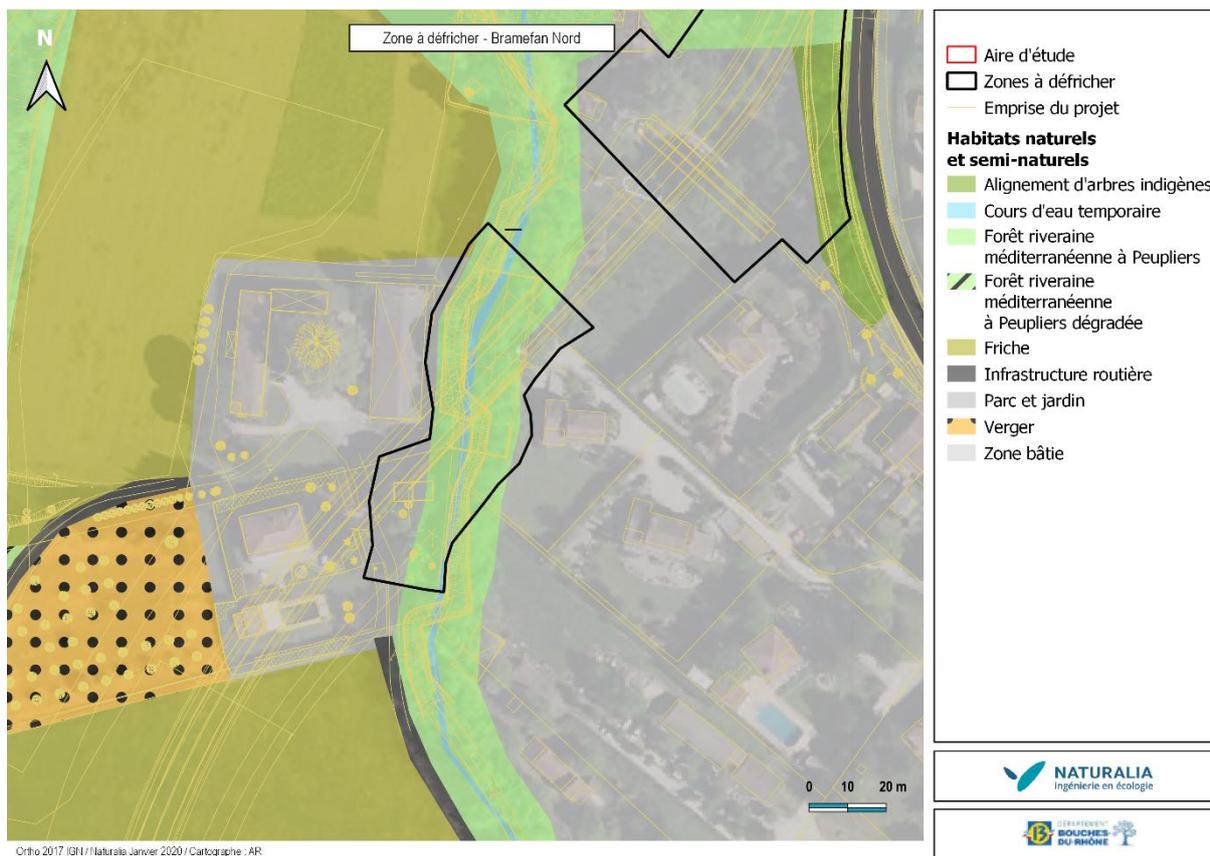


Figure 3. Zone à défricher Bramefan Nord

Zone Bramefan Sud

Cette zone intercepte l'habitat suivant :

- **La forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers**

Tableau III. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Bramefan Sud par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Frêne à feuilles étroites	11-50	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Chêne blanc	1-5	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Peuplier blanc	1-5	> 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Frêne à feuilles étroites est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Bramefan Sud.

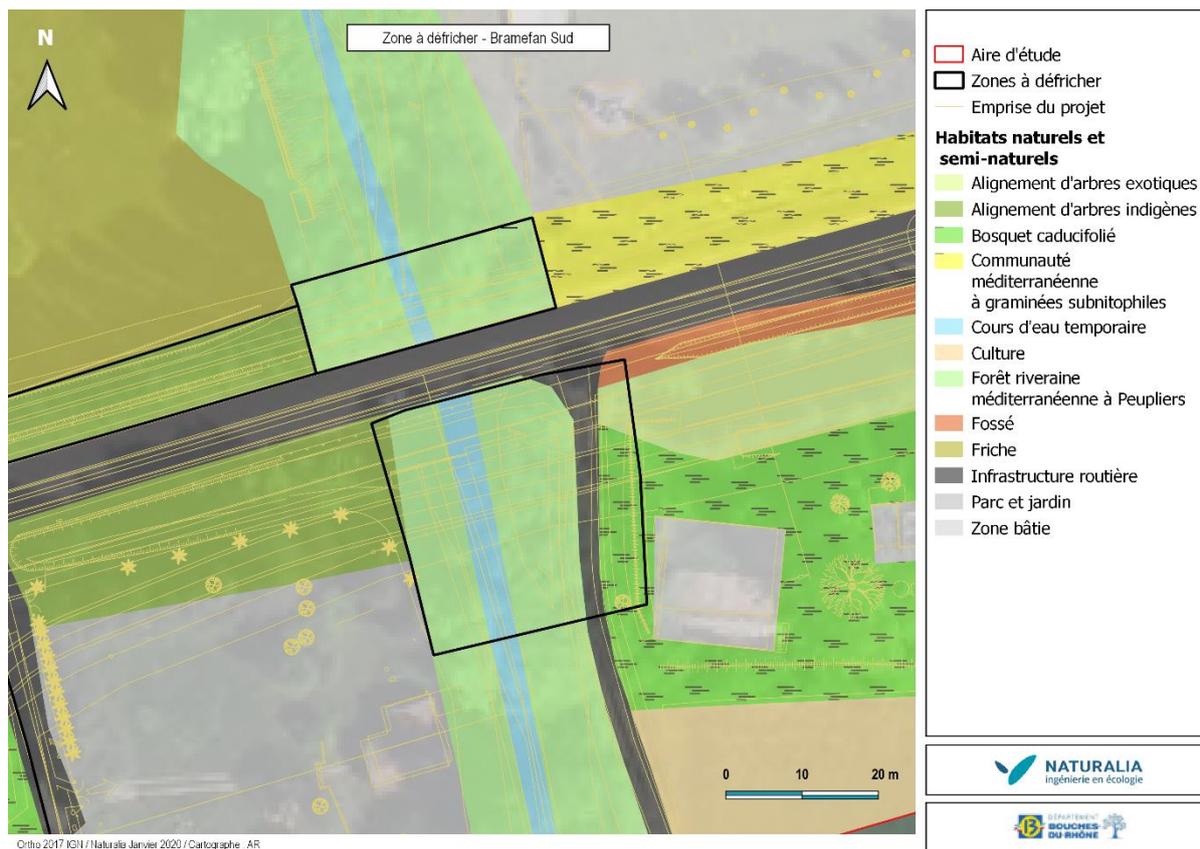


Figure 4. Zone à défricher Bramefan Sud

Zone Bosquet Sud

Cette zone intercepte l'habitat suivant :

- **Le bosquet caducifolié**

Tableau IV. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Bosquet Sud par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Frêne à feuilles étroites	6-10	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Frêne à feuilles étroites est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Bosquet Sud.

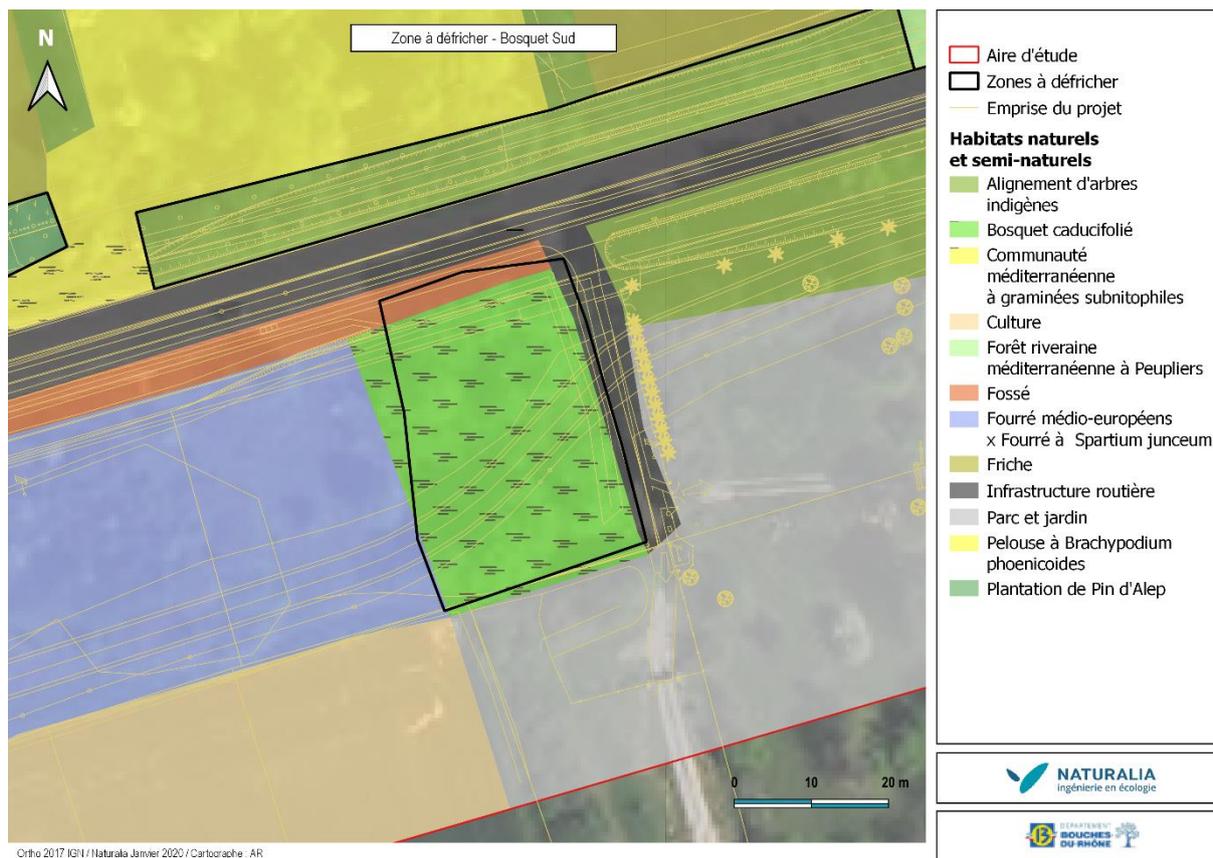


Figure 5. Zone à défricher Bosquet Sud

Zone Louvas

Cette zone intercepte les habitats suivants :

- **La forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers**
- **Le bosquet caducifolié**

Tableau V. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Louvas par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Chêne blanc	11-50	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Erable champêtre	6-10	< 30 cm
Micocoulier de provence	6-10	< 30 cm
Troëne commun	6-10	< 30 cm
Peuplier blanc	1-5	<30 cm

Le tableau précédent démontre que le Chêne blanc est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Louvas.

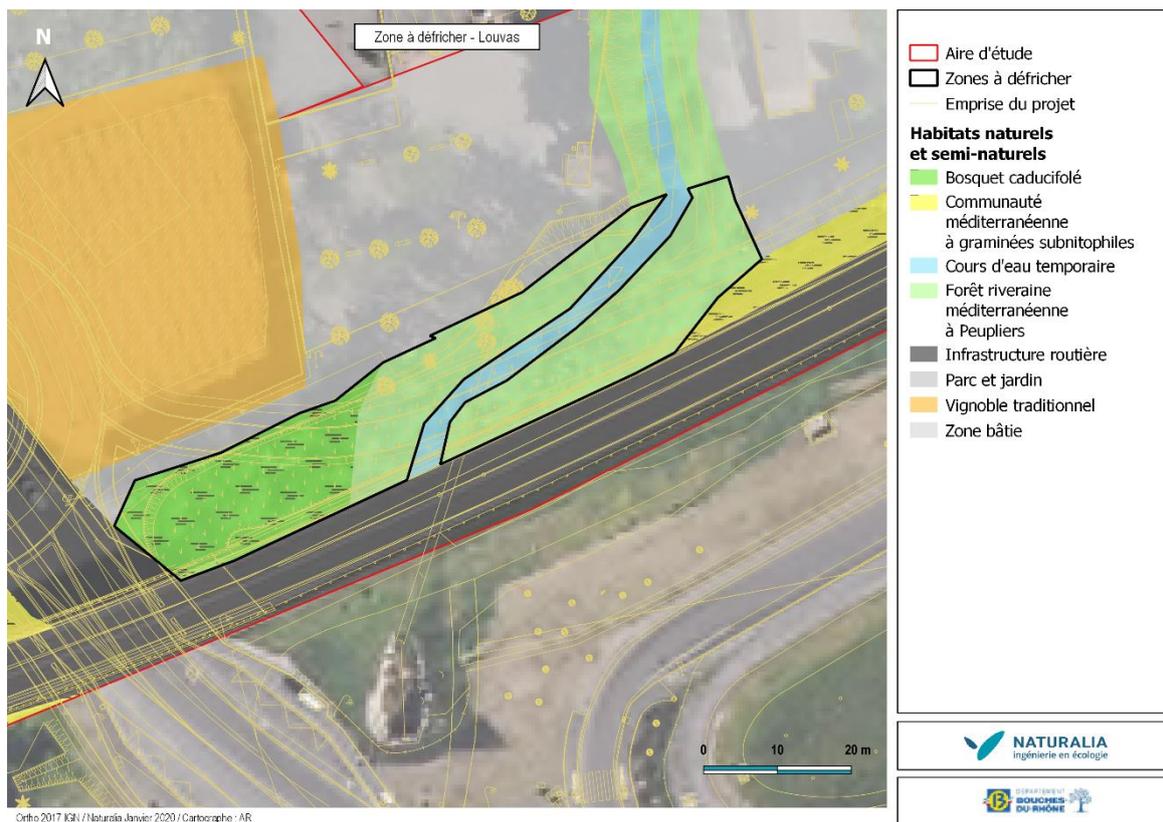


Figure 6. Zone à défricher Louvas

Zone Haie Nord

Cette zone intercepte les habitats suivants :

- **L'alignement d'arbres indigènes.**

Tableau VI. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Haie Nord par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Chêne blanc	1-5	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Frêne à feuilles étroites	11-50	< 30 cm
Orme champêtre	6-10	< 30 cm
Pin d'Alep non-indigène	6-10	< 30 cm
	1-5	>30 cm
Chêne vert	1-5	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Chêne blanc est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Haie Nord.

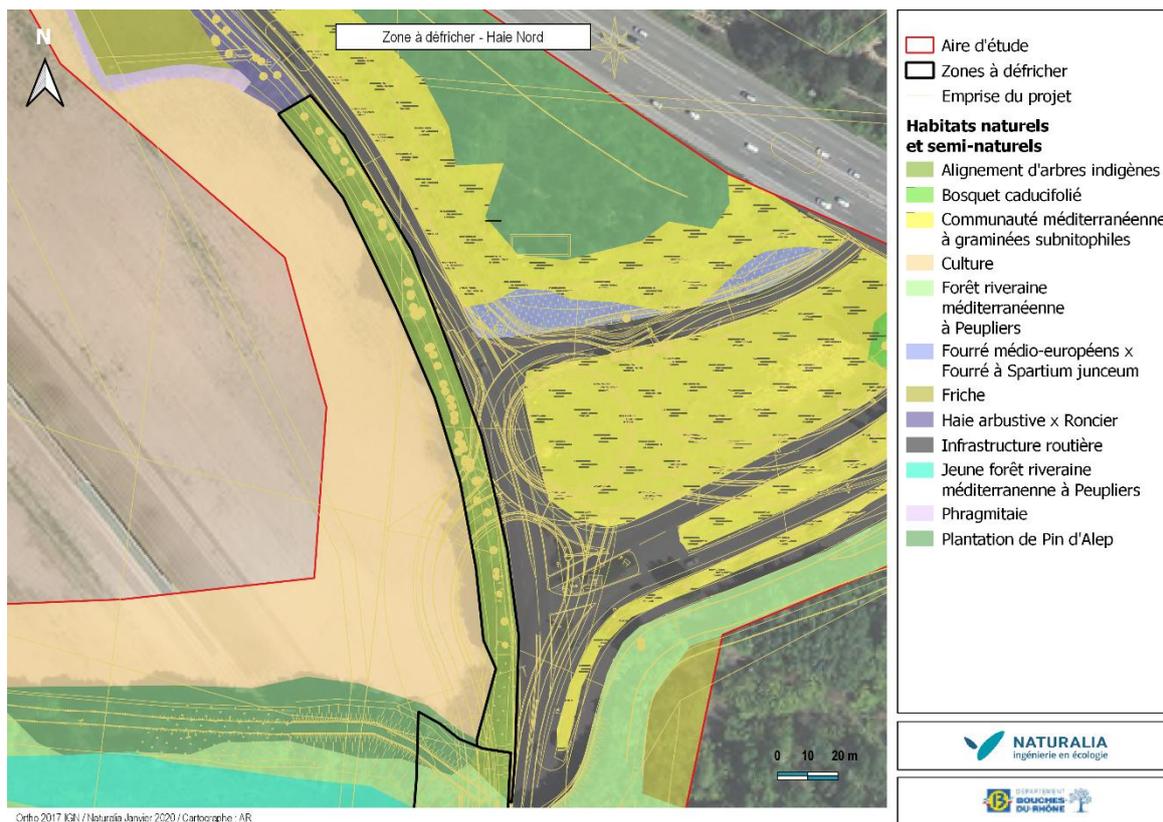


Figure 7 : Zone à défricher Haie Nord

Zone Haie Est

Cette zone intercepte les habitats suivants :

- **L'alignement d'arbres indigènes.**

Tableau VII. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Haie Est par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Chêne blanc	6-10	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Peuplier blanc	6-10	< 30 cm
	1-5	> 30 cm
Orme champêtre	6-10	< 30 cm
Cornouiller sanguin	6-10	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Chêne blanc est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichement dans la zone Haie Est.



Figure 8. Zone à défricher Haie Est

Zone Haies Sud

Cette zone intercepte les habitats suivants :

- **L'alignement d'arbres indigènes ;**
- **L'alignement d'arbres exotiques.**

Tableau VIII. Evaluation de la quantité d'arbres dans la zone Haies Sud par essence et par diamètre

Essences	Nombre d'individus	Diamètre
Pin d'Alep non indigène	11-50	< 30 cm
	6-10	> 30 cm
Peuplier d'Italie	11-50	< 30 cm
Chêne blanc	11-50	< 30 cm
	6-10	> 30 cm
Peuplier blanc	6-10	< 30 cm

Le tableau précédent démontre que le Pin d'Alep (non-indigène) est la principale espèce arborescente qui sera concernée par le défrichage dans la zone Haies Sud.

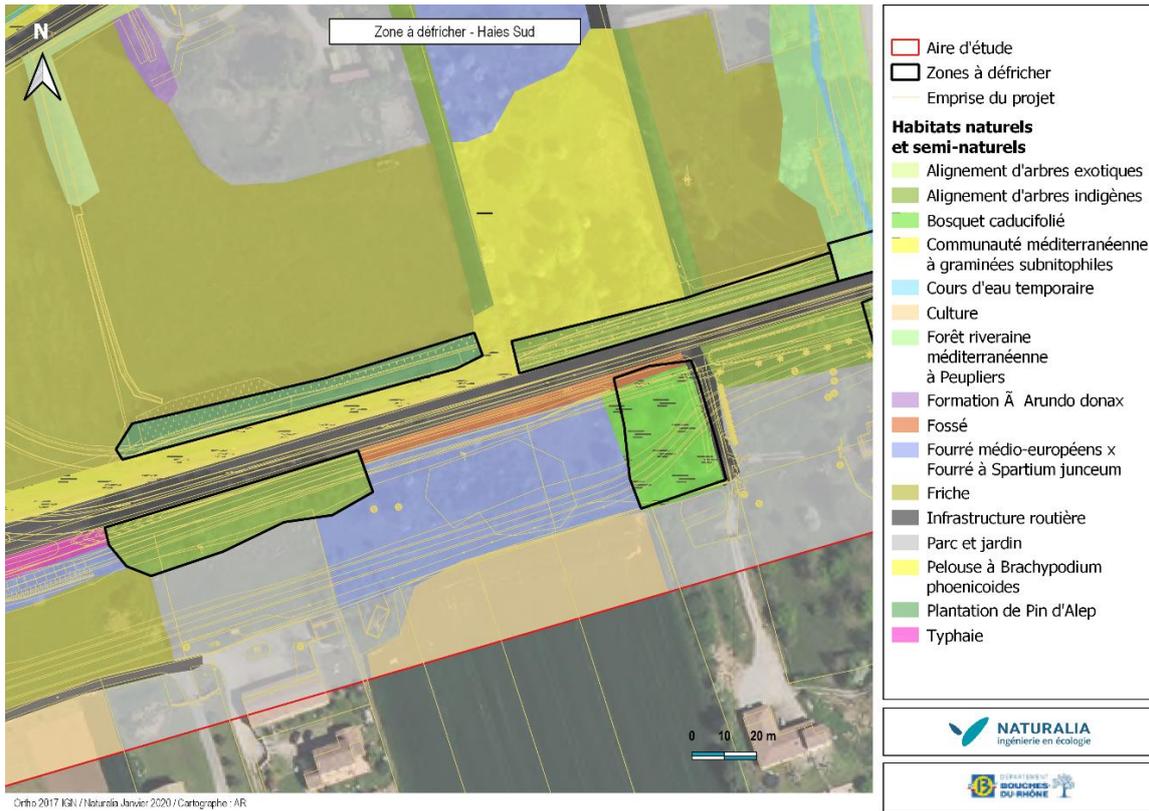


Figure 9. Zone à défricher Haies Sud

Tableau IX. Habitats forestiers concernés par les opérations de défrichement et surfaces associées

Intitulé habitats	Code EUNIS	Code EUR Cahiers des Habitats	Zone humide (Arrêté juin 2008)	Enjeu régional	Surface (ha)	% de recouvrement	Enjeu local	Commentaires
Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers	G3.312	92A0	H	Fort	4,85	6,76 %	Fort	Ripisylve présente le long de l'Arc, du Vallat de Bramefan et composée de <i>Populus alba</i> , <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>Quercus pubescens</i> , <i>Celtis australis</i> . Réduite à un cordon étroit de part et d'autre du cours d'eau, mais ce reliquat présente un bon état de conservation
Alignement d'arbres indigènes	G5.1	-	p.	Faible	0,93	1,29 %	Faible	Haies arborées présentes ponctuellement le long de routes ou de pistes et majoritairement composées de <i>Quercus pubescens</i>
Alignement d'arbres exotiques	G5.1	-	p.	Faible	0,34	1,29 %	Faible	Surtout représenté par des haies de thuya dispersées dans l'aire d'étude
Plantation de Pin d'Alep	G3.F22	-	p.	Faible	1,09	1,53 %	Faible	Plantations de faible étendue de Pin d'Alep de variété exotique, localisées dans le Nord de l'aire d'étude

En ce qui concerne les habitats, figurent dans l'arrêté national les mentions H ou p. La mention « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs en termes de phytosociologie, sont caractéristiques de zones humides. Ils apparaissent alors dans le tableau ci-dessus comme zone humide « avérée ».

Pour les autres habitats, notés « p » (pro parte), deux cas de figure se présentent : soit l'intitulé de l'habitat regroupe des ensembles pour partie humides, pour partie non humides, mais bien distinguables, soit cela concerne des habitats dont l'amplitude écologique va du sec à l'humide. Pour les habitats « pro parte », il n'est pas possible, à partir du niveau de précision de l'arrêté, de conclure sur la nature humide de la zone.



Alignement d'arbres indigènes



Alignement d'arbres exotiques



Bosquet caducifolié

Figure 10. Illustration des habitats boisés de l'aire d'étude impactés par le défrichement



Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers



Plantation de Pin d'Alep

e. Localisation et cartographie

Le projet est situé sur trois communes :

Nom des communes : Meyreuil, Châteauneuf-le-Rouge et Fuveau

N° Département : Bouches du Rhône (13)

Lieu-dit : La Barque

Site Natura 2000 le plus proche, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

A quelle distance ? A 3,1km de la Zone de Protection Spéciale « Montagne Sainte Victoire » et ZSC du même nom.

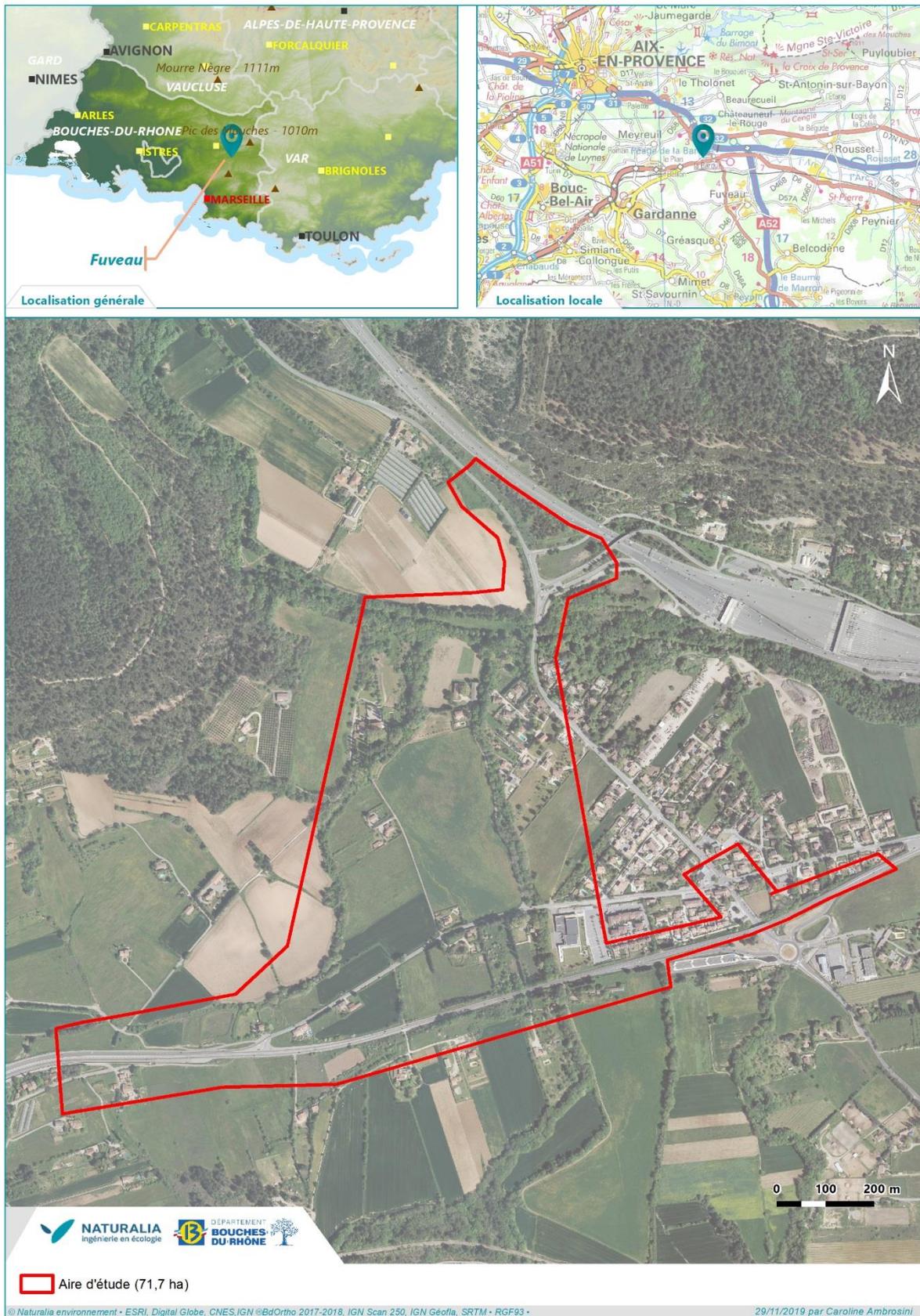


Figure 11. Localisation générale du site d'étude

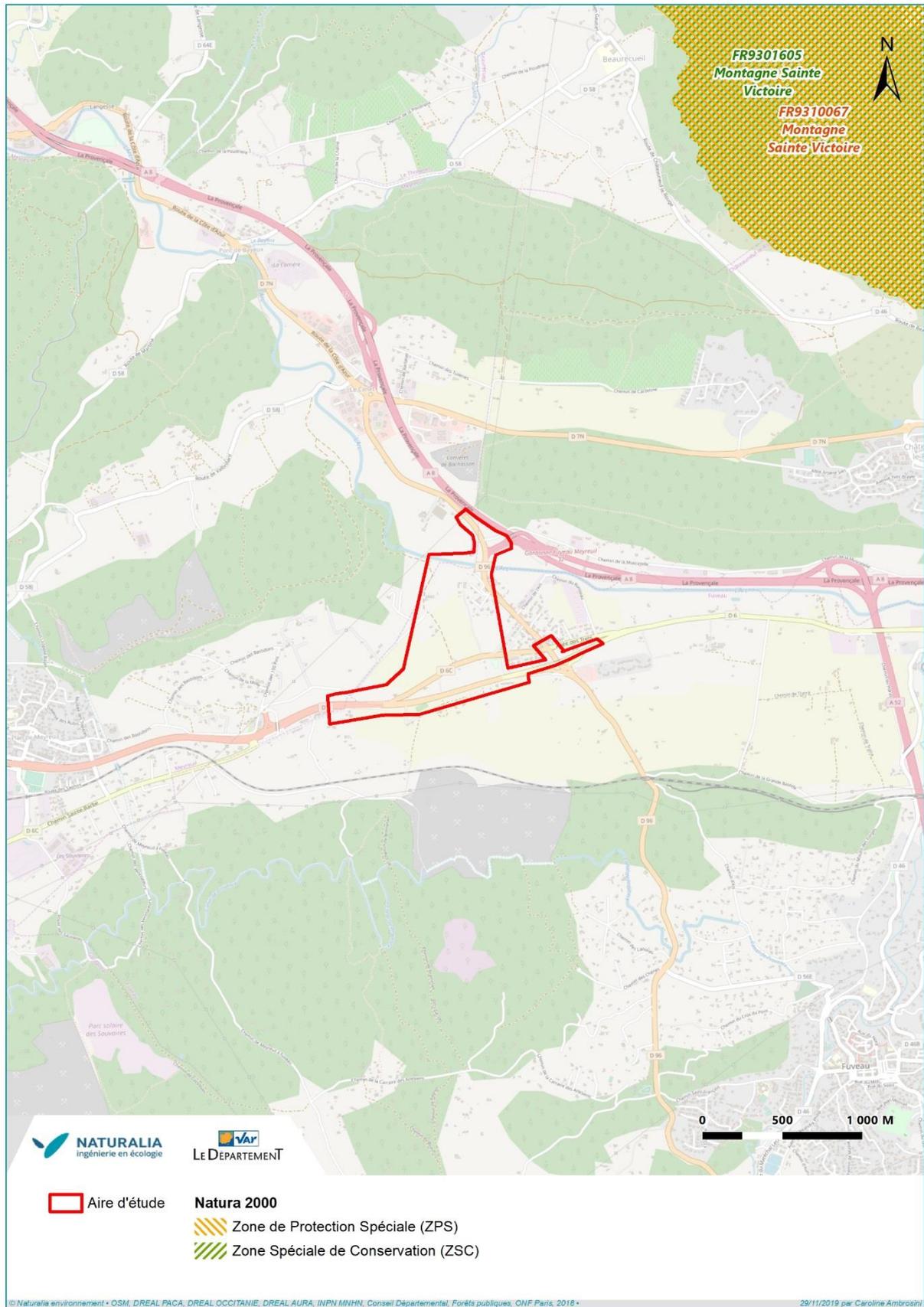


Figure 12. Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site d'étude

f. Etendue du projet

Zones défrichées	Habitats	Surface (m ²)	Surface (ha)
Arc Nord	Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers	1574	0,16
	Plantation de Pin d'Alep	254	0,03
Bosquet Sud	Bosquet caducifolié	973	0,09
Bramefan Nord	Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers	1541	0,15
Bramefan Sud	Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers	958	0,09
Haie Est	Alignement d'arbres indigènes	912	0,09
Haie Nord	Alignement d'arbres indigènes	2602	0,26
Haie Sud	Alignement d'arbres indigènes	2253	0,23
	Plantation de Pin d'Alep	1003	0,10
Louvas	Bosquet caducifolié	466	0,05
	Forêt riveraine méditerranéenne à Peupliers	832	0,08
Total		13372,90	1,3373

a. Période envisagé pour les travaux

Octobre – Novembre 2020

b. Questions posés

En fonction des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- Le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

Oui, le projet de défrichement occasionne une coupure dans la ripisylve de l'Arc et du vallat de Bramefan. Une discontinuité sur ces formations boisées est attendue.

- Y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui, joindre des photos)

Oui, de nombreux arbres anciens à très anciens (multi-centenaires) et présentant des cavités favorables aux chiroptères et à l'avifaune seront abattus dans le cadre du projet principalement à proximité de l'Arc et du Vallat de Bramefan (Nord et Sud). La cartographie ci-dessous localise les différents arbres à cavités identifiés sur site.

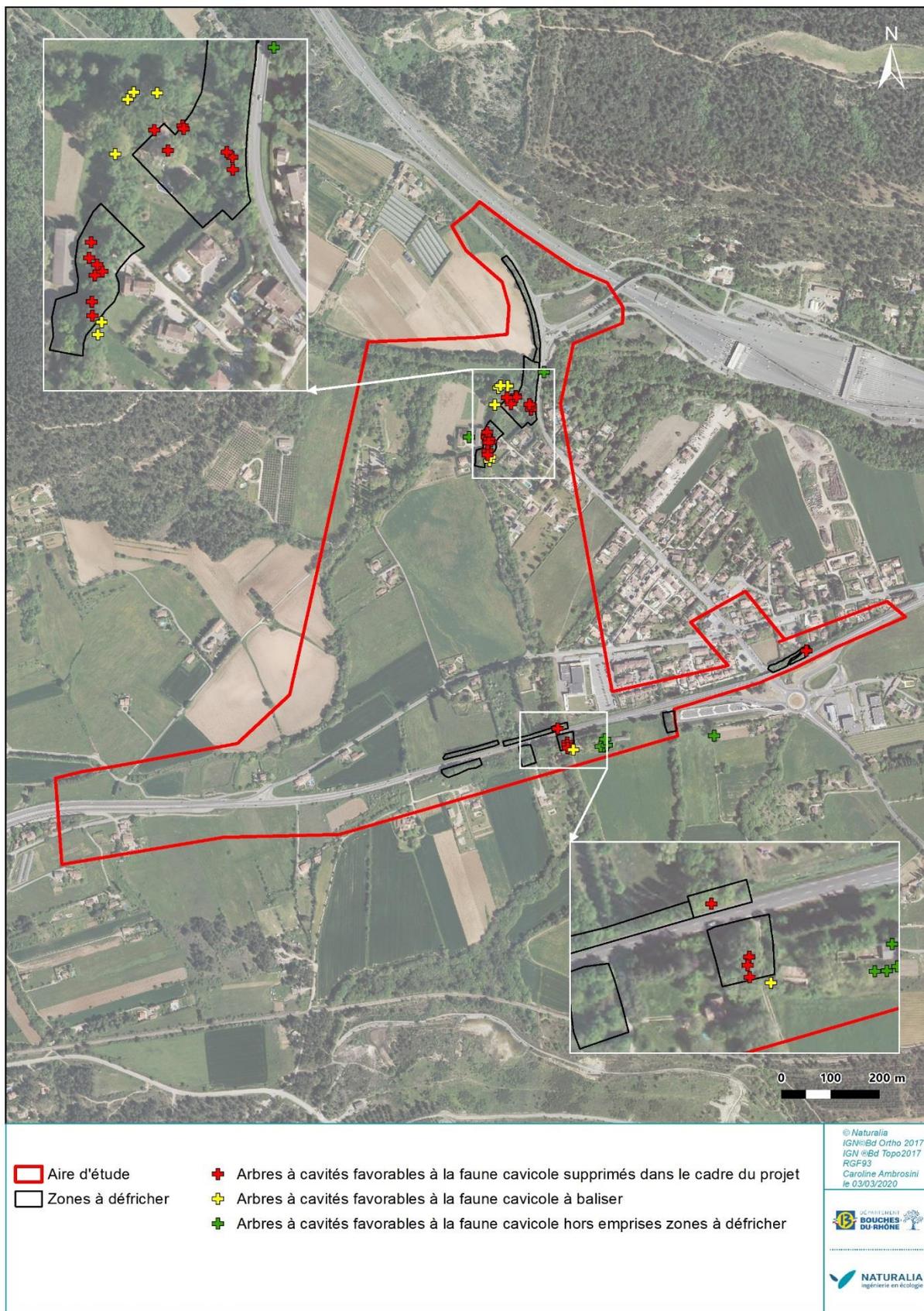


Figure 13. Localisation des arbres à cavités favorable à la faune cavernicole vis-à-vis des zones à défricher et mesures associées

→ **Vallat de Bramefan (Sud)** : 5 arbres à cavités ont été identifiés sur cette partie. 4 devront être abattus et 1 fera l'objet de mesures de protections afin de s'assurer de sa conservation.



Figure 14. Illustration du Vallat de Bramefan (Sud) (photos sur site : Naturalia)

→ **Vallat de Bramefan (Nord)** : 10 arbres à cavités sont localisés dans cette zone. Parmi eux, 7 sont situés dans la zone de défrichement et devront être abattus, 2 devront faire l'objet de mesures de protection et 1 n'est pas concerné par les travaux.



Figure 15. Exemples d'arbres à cavités sur le secteur du Vallat de Bramefan (Nord) (photos sur site : Naturalia)

→ **L'Arc** : 7 arbres sont concernés par l'emprise des travaux et seront abattus. 4 se situent à proximité immédiate de la zone à défricher et devront donc faire l'objet de mesures de conservation (balisage, protections...)



Figure 16. Aperçu du bord de l'Arc concerné par le projet (photos sur site : Naturalia)





Figure 17. Exemple d'arbres à cavités sur le secteur de l'Arc (photos sur site : Naturalia)

→ Vallat des Louvas : 1 chêne ancien à cavité se trouve sur la zone à défricher et sera abattu.



Figure 18. Chêne à cavité en bordure du Vallat des Louvas (photos sur site : Naturalia)

➤ L'emprise du projet est-elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

Oui, le projet de défrichement se situe en bordure de cours d'eau et notamment de l'Arc, du Vallat de Bramefan et du Vallat des Louvas.

- Des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

Près d'une trentaine d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chiroptères sont présents sur l'aire d'étude et seront supprimés lors du défrichage. Ces arbres sont à même d'abriter des colonies de chauves-souris. A noter que les inventaires de 2014 ont permis de mettre en évidence deux colonies de chauves-souris gîtant au sein d'arbres à cavités. Suite à la modification depuis cette date, ces arbres ne seront pas impactés.

- Quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Le site est fréquenté et est susceptible d'être fréquenté par des espèces ayant servi à la désignation de la ZPS « Montagne Sainte Victoire » à savoir le Milan noir dont la reproduction est avérée sur site (mais non impacté par le défrichage), le Circaète Jean-le-Blanc régulièrement contacté en chasse et l'Alouette lulu, relativement ponctuelle. D'autres espèces importantes listées au FSD du site Natura 2000 sont également avérées. Il s'agit de la Huppe fasciée et de la Tourterelle des bois. Des espèces à enjeux modérés non concernés par le FSD sont également présentes sur site telles que la Chevêche d'Athéna au niveau des habitats agricoles et du Pic épeichette en lien avec les ripisylves....

Concernant l'avifaune commune, au niveau des espaces agricoles proches, le cortège se compose d'une majorité d'espèces de passereaux, tous très communs et largement distribués en région PACA (Serin cini, Chardonneret élégant, Hypolaïs polyglotte, Tarier pâle, Moineau domestique...). Ces espèces nichent essentiellement dans les arbustes et buissons de la zone d'étude.

Au niveau des formations forestières, cette configuration est très propice à l'accueil d'une grande diversité spécifique avec des espèces qui se reproduisent à même les branchages (Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Fauvette à tête noire, Rouge-gorge, Rossignol...) alors que d'autres peuvent exploiter les troncs vermoulus pour y creuser des cavités et y déposer leurs couvées (Sittelle torchepot, Pic épicé, Pic vert, Mésange charbonnière, Mésange bleue...).

- Y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

Lors des inventaires réalisés en 2014, chez les espèces à enjeux, seul un couple de Milan noir était avéré en reproduction en bordure du Vallat de la Marine, au sein de l'aire d'étude. Ce site ne sera pas impacté par le défrichage. L'ensemble des espèces communes à enjeux faibles mais toutefois protégées se reproduisent ou sont susceptibles de se reproduire sur site, dans différents contextes paysagers (bocage agricole, milieu forestier et ripisylve...) dont les zones à défricher.

Insectes (à proximité immédiate du site Natura 2000)

- Y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités (si oui, joindre des photos)

Bien qu'un total de **19 arbres à cavités** identifiés seront supprimés (voir extraits photos ci-dessus), l'aire d'étude n'est pas située à proximité immédiate du site Natura 2000. De fait, les populations d'insectes saproxylophages ayant servi à la désignation du site Natura 2000 Montagne Sainte Victoire ne seront pas impactées.

c. Conclusion

Le projet envisagé

 est susceptible **n'est pas susceptible**

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation sur les site Natura 2000 – ZPS et ZSC « Montagne Sainte Victoire » - pour la (les) raison(s) suivante(s) :

Le site d'étude est déconnecté d'un point fonctionnel aux sites Natura 2000 de la Montagne Sainte Victoire. Le projet de défrichement s'inscrit dans une mosaïque d'habitats diversifiée tels que des prairies, ripisylves, bocages, cours d'eau et vallats... Néanmoins, l'aire d'étude se retrouve en périphérie d'une zone urbanisée pour partie et est contrainte de par la présence de La Barque à l'Est, des Bastidons à l'Ouest et de l'A8 au Nord. Ces habitats sont en revanche propices pour les amphibiens ainsi que pour le transit et l'alimentation de nombreuses espèces aviaires communes et de chiroptères.

Chez les oiseaux, seul un couple de Milan noir était avéré en reproduction en bordure du Vallat de la Marine, au sein de l'aire d'étude. Ce site ne sera pas impacté par le défrichement. L'ensemble des espèces communes à enjeux faibles mais toutefois protégées se reproduisent ou sont susceptibles de se reproduire sur site, dans différents contextes paysagers (bocage agricole, milieu forestier et ripisylve...).

Dans ces conditions, aucune atteinte aux habitats et espèces ayant servi à la désignation de ce site Natura 2000 ne sont à attendre dans le cadre ce projet. Il n'est donc pas nécessaire de réaliser une évaluation complète des incidences Natura 2000 dans le cadre de ce projet de défrichement. Celui-ci ne sera pas de nature à porter une atteinte significative sur la conservation des ZSC et ZPS « Montagne Sainte Victoire ».

Toutefois, au regard des impacts pressentis sur les espèces et les habitats, un dossier de dérogation est en cours d'élaboration et prendra en compte l'ensemble de ces éléments (perte d'habitats, rupture fonctionnelle...).

Si le défrichement n'aura pas d'impact directement sur les enjeux des espèces et habitats du site Natura2000, toutefois les impacts locaux identifiés dans ce dossier sont déjà traités par les mesures ERC prédéfinies dans le dossier de DUP, le DLE et sont en cours de remise à jour et finalisation dans le dossier CNPN.

Reconnaitances de terrain effectuées le :

29/11/2019 (par Adrien ROLLAND – botaniste)

17/12/2019 (par Jonathan JAFFRÉ – fauniste)

Fait à :

Avignon

Par :

Naturalia Environnement SASU

Signature :

NATURALIA Environnement
Site Agroparc
20 Rue Lawrence Dumell - BP 31285
84912 Avignon Cedex 9